Institut des Frères Maristes
Section primaire I immersive
2, rue des Etudiants - 7700 Mouscron
+32 56 33 12 60 I freresmaristes@me.com I www.freresmaristes.be

REGLEMENT DES ETUDES
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ORDINAIRE
Année scolaire 2020-2021

TABLE DES MATIERES

1. Raison d'être d'un règlement des études 4
2. Informations à communiquer par l'enseignant 4
2.1. En début d'année 4
2.2. Lors des réunions de parents 4
3. Evaluations en primaire 4
3.1. Evaluations formatives 4
3.2. Evaluations externes 5
4. Les travaux à domicile. 5
5. Dispositions finales 5

1. RAISON D'ÊTRE D'UN RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Conformément au Décret du 24 juillet 1997 définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement fondamental, nous vous précisons le règlement des études qui définit notamment :

- les critères d'un travail scolaire de qualité
- les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions.

2. INFORMATIONS À COMMUNIQUER PAR L'ENSEIGNANT

2.1. En début d'année

Les enseignants informent les élèves des classes primaires sur :

- les compétences et les savoirs à développer à l'école fondamental
- l'existence des socles de compétences
- les moyens d'évaluation
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession.

2.2. Lors des réunions de parents

Les enseignants informent les parents lors des réunions de parents ou par lettres sur :

- l'organisation générale de leur classe
- les méthodes utilisées
- le travail à domicile
- le matériel conseillé
- les travaux individuels, de groupe et de recherche
- la communication grâce au journal de classe, au cahier ou à la farde correspondance
- les moments d'évaluation
- le respect des 5 lois de l'école (de 3ème et 6ème) et le règlement mis en place dans la classe dès la 1ère primaire.

3. EVALUATIONS EN PRIMAIRE

3.1. Evaluations formatives

Il s'agit de rendre explicite les progrès, les difficultés de l'enfant.
Quatre fois par an, un bulletin renseigne les parents sur l'évolution scolaire et le comportement de leur enfant. Ces bulletins sont remis aux périodes suivantes :

- 1er trimestre : Toussaint – Noël
- 2ème trimestre : Pâques
- 3ème trimestre : Juin.

Si pour une raison exceptionnelle, le bulletin ne pouvait être remis le titulaire ferait inscrire une note au journal de classe.

Lors de la première réunion de parents, chaque titulaire précise son souhait pour la vérification du journal de classe de l'élève et les signatures exigées.
Ce journal de classe est un outil de communication important entre les parents et l'équipe éducative.

A côté des résultats chiffrés de votre enfant, ou sur des feuilles de contrôles à signer, l'enseignant mentionne une évaluation formative qui précise les situations d'apprentissages vécues individuellement ou vécues en groupe et la situation de votre enfant par rapport à ces apprentissages.

L'évaluation formative bilan s'appuie sur une production écrite individuelle.

3.2. Evaluations externes

En novembre, les élèves de 3e et de 5e participeront à une évaluation externe obligatoire, commune à tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En juin, les élèves de 2e de 4e participeront à une épreuve externe commune à tous les élèves de Mouscron (et d'autres cantons scolaires).

Certificat d'Etude de Base (CEB) :
En juin, les élèves de 6e primaire participeront à une épreuve externe commune certificative, identique pour tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de l'attribution du Certificat d'Etude de Base (CEB)
Pour l'attribution du CEB, une commission, constituée d'enseignants de 5èmes et 6èmes primaires et de la direction, exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire. La commission se prononce à partir du dossier de l'élève, de son travail tout au long de ces deux années et de ses résultats à l'examen.
Cette commission statue, après le 20 juin et avant la fin de l'année scolaire, sur l'attribution du Certificat d'Etudes de Base, au vu du dossier comprenant un rapport du titulaire de classe concerné. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le président décide (AR du 15 juin 1994)

Les parents peuvent consulter, autant que faire se peut en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou en partie du fondement de la décision du Conseil de cycle.

Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de leur famille.

4. LES TRAVAUX À DOMICILE.

En séance du 27 mars 2001, le parlement de la Communauté française a adopté le décret visant à la régulation des travaux à domicile. Voici quelques points importants :

- Les travaux à domicile sont interdits en tant que tels en 1ère et en 2ème années, mais de courtes activités par lesquelles il est demandé à l'élève de lire ou de présenter ce qui a été réalisé en classe sont par contre autorisées.
- À partir de la 3ème année, les travaux à domicile sont autorisés à certaines conditions. Ils doivent être adaptés au niveau de l'enseignement. Ils sont le prolongement d'apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours. Ils doivent prendre en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève.

5. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.